

Qu'est-ce qu'un dirigeant-arbitre ?

Personne plutôt méconnue, le dirigeant-arbitre est bien utile pour les clubs. Quelle est sa fonction ? Présentation de cette fonction avec Antoine Corsini, formateur et membre de la CDA du Bas-Rhin (photo Sébastien Lustig).

Quel est le rôle et la fonction d'un dirigeant-arbitre ?

Antoine Corsini : « C'est une personne qui, chaque année, renouvelle son apprentissage des lois du jeu au cours d'une formation sur une demi-journée. On leur apporte la base que doit connaître un dirigeant-arbitre sur les lois du jeu. Son premier rôle est d'être d'une aide précieuse pour le club. Il peut arbitrer un match de jeunes le samedi après-midi ou un match de réserves le dimanche matin. Il peut aussi aider le club à désamorcer un conflit entre parents le samedi après-midi par exemple. »

Que faire pour le devenir ?

« Le titre de dirigeant-arbitre est accordé, pour une saison, à un dirigeant ayant participé à la formation d'une demi-journée organisée par les CDA. Il doit prouver qu'il est apte à la pratique du sport soit en ayant une licence qui comporte la mention « certificat médical de non contre-indication fourni », soit muni d'un certificat médical de non contre-indication en parallèle de la licence. Il n'y a pas de limite d'âge, un dirigeant-arbitre peut avoir 70 ans. »

Peut-il officier dans un match d'une équipe fanion ?

« Par définition, il peut officier là où il n'y a pas d'arbitre désigné. Si un officiel est absent, il est prioritaire pour prendre sa place. Mais en senior, une équipe fanion a le droit de refuser de disputer un match si l'arbitre officiel est absent et même si un dirigeant-arbitre est présent. »

Quelles sont les qualités requises ?

« Premièrement, il doit être neutre. Ensuite, particulièrement sur une rencontre de jeunes, on lui demande de faire preuve



de beaucoup de pédagogie. Il faut tout faire pour qu'une rencontre aille à son terme, éviter un conflit. »

Pourquoi devenir dirigeant-arbitre et non arbitre officiel ?

« La fonction de dirigeant-arbitre est un palier vers l'arbitrage officiel pour un certain nombre de personnes. Néanmoins, certains ne veulent pas devenir arbitre officiel et se satisfont entièrement de la fonction de dirigeant-arbitre car elle implique moins de contraintes athlétiques, moins de tests ou encore moins de déplacements. »

À-t-il les mêmes droits qu'un arbitre officiel ? Peut-il exclure un joueur ?

« Il n'a pas les mêmes droits qu'un arbitre officiel mais une fois qu'il prend le sifflet en main pour officier, il doit être considéré comme un arbitre officiel avec tout ce que cela comporte. Il peut donc distribuer des avertissements et des exclusions. Cependant, il ne bénéficie pas du statut de l'arbitrage car un dirigeant-arbitre a le droit de changer de club d'une semaine sur l'autre. Il peut arbitrer qui il veut quand il veut. Généralement, il dirige moins d'une dizaine de match par année. Ce qui le différencie aussi d'un arbitre officiel, c'est le blason. Il peut porter une tenue d'arbitre mais en aucun cas mettre le blason. »

S'il rédige un rapport complémentaire après une exclusion, sera-t-il pris en compte par la commission compétente ?

« Comme pour un arbitre officiel ou bénévole, s'il rédige un rapport, la commission le prendra en compte et jugera l'affaire. »

Si deux dirigeants-arbitres sont présents sur la même rencontre, lequel sera prioritaire ?

« Sur des rencontres de jeunes et de réserves, le dirigeant-arbitre est prioritaire sur un dirigeant « classique ». Si deux dirigeants-arbitres sont présents, un tirage au sort sera effectué pour désigner celui qui officiera, comme dans le cas de deux bénévoles ordinaires. »

Un club qui possède un dirigeant-arbitre mais pas d'arbitre officiel est-il encore en infraction ?

« Oui, le fait pour un dirigeant de disposer de la licence de dirigeant-arbitre ne dispense pas le club d'appartenance de se mettre en règle avec le Statut de l'Arbitrage. »

Propos recueillis par Frédéric Gomez

Les prochaines formations pour devenir dirigeant-arbitre seront organisées fin mai – début juin. Renseignements et inscriptions en écrivant à arbitrage@lafa.fff.fr.